
Invesco Funds

2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
Luxembourg

www.invesco.com

10 janvier 2025

Circulaire à l'attention des Actionnaires : Invesco Real Return (EUR) Bond Fund

IMPORTANT : Cette circulaire est importante et exige toute votre attention. Si vous avez la moindre question quant aux suites à lui donner, nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier professionnel.

Projet de fusion du compartiment

Invesco Real Return (EUR) Bond Fund (un compartiment d'Invesco Funds)
avec le compartiment Invesco Global Flexible Bond Fund (un compartiment
d'Invesco Funds)

À propos des informations contenues dans la présente circulaire :

Les administrateurs d'Invesco Funds (les « Administrateurs ») et la Société de gestion d'Invesco Funds assument la responsabilité de l'exactitude de l'information figurant dans la présente lettre. À la connaissance des Administrateurs et de la Société de gestion d'Invesco Funds (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans la présente lettre sont, à la date où elle a été rédigée, conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'avoir des répercussions sur la teneur de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Sauf définition contraire dans la présente circulaire, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus d'Invesco Funds, une SICAV de droit Luxembourgeois (le « Prospectus »).

Invesco Funds est réglementé par la Commission
de Surveillance du Secteur Financier
Administrateurs : Peter Carroll, Timothy Caverly,
Andrea Mornato, Rene Marston et Fergal Dempsey

Constitué au Luxembourg sous le n° B-34457
N° TVA LU21722969

Contenu de la présente circulaire :

- **Lettre explicative** des administrateurs d'Invesco Management S.A. et d'Invesco Funds

Page 2
- **Annexe 1** : Principales différences et similitudes entre le compartiment Invesco Real Return (EUR) Bond Fund et le compartiment Invesco Global Flexible Bond Fund

Page 12
- **Annexe 2** : Calendrier du projet de fusion

Page 18

Chère/Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'Actionnaire d'Invesco Real Return (EUR) Bond Fund, un compartiment d'Invesco Funds (ci-après « Invesco Funds » ou la « SICAV »).

La présente circulaire décrit notre projet de fusion :

- d'Invesco Real Return (EUR) Bond Fund (le « Compartiment absorbé »),
avec le compartiment :
- Invesco Global Flexible Bond Fund (le « Compartiment absorbant »),

les deux compartiments de la SICAV étant agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF »).

A. Modalités du projet de fusion

Il a été décidé de procéder à une fusion en vertu de l'article 24 des Statuts de la SICAV et de l'article 1 (20) a) de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, dans sa version la plus récente (la « Loi de 2010 »). Cette fusion prévoit le transfert de tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé vers le Compartiment absorbant. En conséquence, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet (voir définition ci-après) se verront attribuer des Actions du Compartiment absorbant en échange de celles-ci. Une fois la fusion achevée, le Compartiment absorbé sera dissout sans liquidation à la Date de prise d'effet. Il cessera ainsi d'exister et ses Actions seront annulées à compter de cette date.

A 1. Contexte général et motivations du projet de fusion

Invesco Funds est immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B34457 en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV). En vertu de la Loi de 2010, Invesco Funds prend la forme d'un OPCVM à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments.

Le Compartiment absorbé a été agréé par la CSSF et lancé le 6 novembre 2000 en tant que compartiment d'Invesco Funds. Le Compartiment absorbant a été agréé par la CSSF et lancé le 15 décembre 2015 en tant que compartiment d'Invesco Funds.

Les Administrateurs ont décidé de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant, car ils estiment que le Compartiment absorbant représente un produit mieux positionné, avec un potentiel de croissance supérieur. Le Compartiment absorbé n'a pas pris d'envergure depuis son repositionnement stratégique en 2017 et il n'apparaît pas en mesure de générer d'autres flux significatifs à l'avenir. Bien que les commissions de gestion du Compartiment absorbant soient plus élevées (voir l'Annexe pour une comparaison complète), les Administrateurs estiment que son profil de risque/rendement nettement plus élevé justifie les commissions plus élevées et que la structure des commissions est alignée sur des stratégies similaires au sein de la SICAV.

A 2. Incidence prévue du projet de fusion

Compte tenu des motivations exposées ci-dessus, on s'attend à ce que la fusion envisagée bénéficie aux Actionnaires du Compartiment absorbé décidant de maintenir leur investissement dans le Compartiment absorbant à longue échéance.

Outre l'information ci-dessous, l'Annexe 1 à la présente circulaire décrit les grandes différences et similitudes entre Compartiment absorbé et Compartiment absorbant du point de vue de vos intérêts.

Les Administrateurs **vous** recommandent d'**étudier avec soin l'Annexe 1**.

Afin de lever toute ambiguïté, la politique d'investissement est différente pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant (bien que le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant suivent tous deux une stratégie à revenu fixe global). Il existe d'autres différences, comme indiqué plus en détail à l'Annexe 1 ci-dessous (par exemple, la devise de référence, le profil de l'investisseur type, l'effet de levier prévu, l'indice de référence utilisé à des fins de comparaison). En revanche, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, les prestataires de services clés (Dépositaire, Agent administratif et Auditeurs), les types et conventions de dénomination de la Catégorie d'Actions et les caractéristiques opérationnelles (Jours ouvrables, Heure limite de passation des ordres, Date de règlement, calcul de la VL, politique de distribution et Rapports) sont les mêmes pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

On trouvera également dans le tableau ci-dessous et à l'Annexe 1 davantage d'informations sur la comparaison entre les Catégories d'Actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Au terme de la fusion proposée, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet deviendront Actionnaires de la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant aux caractéristiques équivalentes. Ils détiendront les Actions en question selon les mêmes modalités que les autres Actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée du Compartiment absorbant.

Droits des Actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'Invesco Funds. En conséquence, les droits des actionnaires restent inchangés.

Objectif et politique d'investissement, et risques associés

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant suivent une stratégie à revenu fixe global et sont classés dans la catégorie des produits relevant de l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), car ils promeuvent tous deux des caractéristiques environnementales et sociales dans leurs processus de gestion. Alors que le Compartiment absorbé investit dans des obligations indexées sur l'inflation et d'autres titres de créance indexés sur l'inflation, le Compartiment absorbant dispose d'une allocation flexible aux titres de créance à l'échelle mondiale.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux gérés par Invesco Asset Management Limited. Le Compartiment absorbant est également géré par Invesco Advisers, Inc. en tant que Sous-gestionnaire d'investissement.

Le profil de risque global du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant est presque identique. L'Indicateur synthétique de risque (ISR) présenté dans les Documents d'informations clés (« DIC ») est actuellement de 2 pour le Compartiment absorbé et de 3 pour le Compartiment absorbant (sur une échelle de 1 à 7).

Les facteurs de risque pertinents ou importants applicables au Compartiment absorbé et au Compartiment absorbant sont indiqués dans le tableau des risques ci-dessous. Le tableau ci-dessous ne prétend pas fournir une explication complète de tous les risques associés à l'investissement dans le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Cependant, tous les risques pertinents ou importants sont communiqués et il est conseillé aux Actionnaires de se reporter au Prospectus pour plus de détails sur ces facteurs de risque.

	Risque de liquidité	Risque de change	Risque de rotation du portefeuille	Risque de volatilité	Risque lié aux actions	Risques associés aux modèles quantitatifs	Risque lié aux titres de capital-investissement et aux actions non cotées	Investissement dans les sociétés de petite capitalisation	Risque de concentration sectorielle	Risque de concentration des participations	Risque de concentration géographique	Risque de crédit	Risque de taux d'intérêt	Investissement en obligations à haut rendement/spéculatives	Investissement en obligations perpétuelles	Risque lié aux titres en détresse	Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles	Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié aux ABS/MBS	Risque lié aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement	Risque d'allocation dynamique d'actifs	Risque lié aux matières premières	Risque lié aux marchés émergents	Investissement en Russie	Risque lié aux investissements sur le marché indien de la dette	Risque lié au Stock Connect	Risque lié au Bond Connect	Risques liés aux QFI	Risque lié aux investissements ESG
Invesco Real Return (EUR) Bond Fund	x			x					x			x	x	x	x	x	x		x	x									x
Invesco Global Flexible Bond Fund	x			x							x	x	x			x	x		x	x	x	x				x		x	

Rééquilibrage de portefeuille

Le Gestionnaire d'investissement veillera à ce que le portefeuille de placements du Compartiment absorbé cédé à la Date de prise d'effet soit compatible avec les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment absorbant. À cette fin, un exercice de rééquilibrage du portefeuille aura lieu dans les deux (2) semaines précédant la Date de prise d'effet, à l'exception des positions qui ne sont pas librement transférables à partir du Compartiment absorbé (les positions ne peuvent pas être déplacées entre les Compartiments absorbé et absorbant en raison des restrictions du marché local), comme décrit plus en détail ci-après.

Dans les deux semaines précédant la Date de prise d'effet, le Compartiment absorbé vendra tous les actifs qui ne sont pas destinés à être transférés et achètera des actifs alignés sur le portefeuille du Compartiment absorbant sur les marchés concernés où un transfert sans paiement (à savoir un transfert d'actifs sans transfert de fonds correspondant) est possible. Lorsque le transfert sans paiement est impossible, ou que le Compartiment absorbé est tenu d'acheter des positions qui ne seraient pas librement transférables au Compartiment absorbant (en d'autres termes, que les positions ne peuvent pas être déplacées entre les Compartiments absorbé et absorbant en raison des restrictions du marché local), des liquidités seront transférées en lieu et place des actifs à la Date de prise d'effet et les achats associés seront effectués dans le Compartiment absorbant dans les meilleurs délais après la Date de prise d'effet. Une provision pour les coûts raisonnablement estimés de ces achats (d'environ 0,01 % de la VL du Compartiment absorbé) sera constituée au sein du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet et sera transférée au Compartiment absorbant lorsque les coûts correspondants seront engagés.

Les coûts totaux associés au rééquilibrage des investissements sous-jacents du portefeuille (principalement les frais de transaction et de négociation) entrepris dans les deux semaines précédant la Date de prise d'effet dans le cadre de cet exercice de rééquilibrage, couplés aux coûts incombant au Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet et transférés ultérieurement au Compartiment absorbant, sont raisonnablement estimés à 30 points de base (« pb ») de la VL du Compartiment absorbé à la date de rééquilibrage, et seront supportés par le Compartiment absorbé jusqu'à un maximum de 40 pb de sa VL à la date de rééquilibrage (les coûts du rééquilibrage dépassant ce plafond

seront pris en charge par la Société de gestion), la fusion envisagée devant permettre aux investisseurs de bénéficier d'un meilleur positionnement, d'opportunités de croissance plus importantes à long terme et d'avantages découlant de l'augmentation des économies d'échelle.

Le fondement de cette estimation des coûts est cohérent avec la méthodologie utilisée par la SICAV afin d'atténuer l'effet de dilution, comme décrit plus en détail dans la sous-section intitulée « Mécanisme de swing pricing » à la Section 6.2 du Prospectus. L'estimation des coûts reflétera les coûts approximatifs d'achat ou de vente des actifs sous-jacents du Compartiment absorbé en raison des frais de transaction, des taxes et de tout écart entre les cours acheteur/vendeur des actifs sous-jacents et peut inclure des frais fiscaux anticipés.

Au 17 décembre 2024, environ 5 % du portefeuille n'ont pas été librement transférables, et il est donc prévu qu'environ 5 % de la VL du Compartiment absorbé soient constitués de liquidités à la Date de prise d'effet. Les achats correspondants des positions qui ne sont pas librement transférables ne se feront que dans les meilleurs délais possibles après la Date de prise d'effet, dans le Compartiment absorbant.

En outre, il convient de noter qu'au cours de la période de rééquilibrage et dans les deux semaines précédant la Date de prise d'effet, le Compartiment absorbé pourrait s'écarter de, et par conséquent ne pas être conforme à, son objectif et sa politique d'investissement. Cela s'explique par le fait que le chevauchement entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant est faible, ce qui se traduira par un taux de rotation plus élevé et une expérience client différente de celle qui aurait été obtenue autrement si l'exercice de rééquilibrage du portefeuille n'avait pas eu lieu.

Dans la mesure où les coûts de rééquilibrage sont pris en charge par le Compartiment absorbé, les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant la période de rééquilibrage seront soumis aux coûts de rééquilibrage.

L'Annexe 1 décrit en détail l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Frais et charges des Catégories d'Actions du Compartiment absorbé et des Catégories d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant

Le tableau ci-dessous présente les commissions de gestion, les commissions de distribution, les commissions d'agent de service et les commissions de conservation définies dans le Prospectus, ainsi que les frais courants les plus récents définis dans les DIC du Compartiment absorbé et des Catégories d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant.

Compartiment absorbé						Compartiment absorbant					
Catégorie d'Actions	Commission de gestion	Commission de distribution annuelle	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Frais courants (Commissions de gestion et autres frais administratifs ou coûts opérationnels)	Catégorie d'Actions	Commission de gestion	Commission de distribution annuelle	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Frais courants (Commissions de gestion et autres frais administratifs ou coûts opérationnels)
A - accumulation	0,75 %	S. O.	0,27 %	0,0075 %	1,05 %	A (EUR Hedged) - accumulation	1,00 %	S. O.	0,27 %	0,0075 %	1,30 %
C accumulation*	0,50 %	S. O.	0,10 %	0,0075 %	0,75 %	C (EUR Hedged) - accumulation*	0,60 %	S. O.	0,20 %	0,0075 %	0,85 %
E - accumulation*	0,90 %	S. O.	0,27 %	0,0075 %	1,20 %	E (EUR Hedged) - accumulation*	1,40 %	S. O.	0,27 %	0,0075 %	1,70 %
R - accumulation*	0,75 %	0,70	0,27 %	0,0075 %	1,50 %	R (EUR Hedged) - accumulation*	1,00 %	0,70 %	0,27 %	0,0075 %	2,00 %

Compartiment absorbé						Compartiment absorbant					
Catégorie d'Actions	Commission de gestion	Commission de distribution annuelle	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Frais courants (Commissions de gestion et autres frais administratifs ou coûts opérationnels)	Catégorie d'Actions	Commission de gestion	Commission de distribution annuelle	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Frais courants (Commissions de gestion et autres frais administratifs ou coûts opérationnels)
Z (GBP Hedged) – accumulation**	0,38 %	S. O.	0,10 %	0,0075 %	0,63 %	Z (GBP Hedged) – accumulation**	0,50 %	S. O.	0,20 %	0,0075 %	0,75 %
Z – accumulation	0,38 %	S. O.	0,10 %	0,0075 %	0,63 %	Z (EUR Hedged) accumulation	0,50 %	S. O.	0,20 %	0,0075 %	0,75 %

*Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en Belgique.

** Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en France.

Bien que les frais susmentionnés ne soient pas plafonnés, un plafond discrétionnaire sur plusieurs composantes des coûts totaux est maintenu. Ce plafond discrétionnaire peut avoir un impact positif sur la performance de la Catégorie d'Actions.

A 3. Évaluation des éléments d'actif et de passif, calcul du rapport d'échange et échange des Actions

À la Date de prise d'effet de la fusion envisagée, le Compartiment absorbé cédera au Compartiment absorbant tous ses passifs et actifs, y compris tous revenus et dettes. En conséquence, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet se verront attribuer des actions du Compartiment absorbant correspondant à celles-ci.

Les actifs sous gestion du Compartiment absorbé s'élevaient à 23,16 millions EUR au 31 juillet 2024, et ceux du Compartiment absorbant à 56,47 millions USD au 31 juillet 2024.

Le nombre d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant devant être émises pour chaque Actionnaire du Compartiment absorbé qui continue de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet sera calculé sur la base d'un « rapport d'échange » à la Date de prise d'effet. Ce « rapport d'échange » est un facteur qui exprime le nombre d'Actions devant être émises dans la Catégorie d'Actions correspondante pour une Action d'une Catégorie d'Actions du Compartiment absorbé. Il s'agira d'un chiffre à six (6) décimales, calculé en divisant le prix de la Catégorie d'Actions respective du Compartiment absorbé par le prix de la Catégorie d'Actions respective du Compartiment absorbant.

L'annulation de toutes les Actions du Compartiment absorbé et l'émission d'Actions correspondantes par le Compartiment absorbant interviendra sur la base de la VL non arrondie des Catégories d'Actions des deux compartiments au Point de valorisation à la Date de prise d'effet. Veuillez noter que les VL par Action du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ne seront pas nécessairement les mêmes à la Date de prise d'effet. Même si la valeur globale de leurs participations sera presque identique avant et après la Date de prise d'effet (toute différence étant négligeable et due aux arrondis), les Actionnaires du Compartiment absorbé qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet pourront recevoir un nombre d'Actions du Compartiment absorbant différent de celui qu'ils avaient précédemment détenu dans le Compartiment absorbé.

Veuillez noter que si le rapport d'échange est arrondi à la baisse, les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront des Actions dont la valeur est légèrement inférieure à celle de la transition, les Actionnaires du Compartiment absorbant y gagnant proportionnellement. Si le rapport d'échange est arrondi à la hausse, les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront des actions dont la valeur est légèrement supérieure à celle de la transition, les Actionnaires du Compartiment absorbant y perdant proportionnellement.

Si l'application du rapport d'échange applicable n'entraîne pas l'émission d'Actions entières, les Actionnaires du Compartiment absorbé qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet se verront attribuer des fractions d'Actions, jusqu'à trois (3) décimales, de la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant, conformément aux dispositions du Prospectus.

Les Actionnaires qui souscrivent des Actions du Compartiment absorbant après la Date de prise d'effet en précisant le nombre d'Actions dans leur demande (plutôt que le montant numéraire) doivent savoir que le prix total de la souscription payable pour ces Actions au sein du Compartiment absorbant peut différer du montant exigible pour une souscription d'Actions du Compartiment absorbé du fait de la différence de VL par Action entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

À la Date de prise d'effet, la valorisation du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, et par la suite toutes valorisations futures du Compartiment absorbant, seront calculées sur la base des principes de valorisation définis dans le Prospectus et les Statuts d'Invesco Funds. Afin de dissiper toute ambiguïté, il n'y a pas de différence entre les principes de valorisation du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et il n'y a aucun impact sur les Actionnaires qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet résultant de l'adoption des principes de valorisation applicables au Compartiment absorbant.

Si vous n'avez pas racheté/échangé vos Actions dans le Compartiment absorbé avant la Date de prise d'effet, l'Agent de registre et de transfert vous adressera une confirmation écrite après la Date de prise d'effet en précisant le rapport d'échange appliqué ainsi que le nombre d'Actions qui vous ont été attribuées pour la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet, du fait de la fusion.

Aucune commission initiale n'est exigible sur l'émission d'Actions du Compartiment absorbant dans le cadre de la fusion envisagée.

A 4. Date de prise d'effet proposée

La fusion envisagée prendra effet le 21 février 2025, ou à une date ultérieure fixée par les Administrateurs, qui peut intervenir jusqu'à quatre (4) semaines plus tard, sous réserve de l'approbation préalable d'une date ultérieure par la CSSF et d'une notification immédiate par écrit de celle-ci aux Actionnaires qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé (la « Date de prise d'effet »).

Si les Administrateurs fixent une Date de prise d'effet ultérieure, ils peuvent également modifier en conséquence les autres éléments du calendrier de la fusion.

Veillez lire attentivement l'Annexe 2, qui donne un calendrier pour le projet de fusion.

A 5. Règles relatives à la cession des actifs et passifs et au traitement du Compartiment absorbé

À la Date de prise d'effet, les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront cédés au Compartiment absorbant, et tous les Actionnaires détenant encore des Actions du Compartiment absorbé seront en droit de recevoir des Actions du Compartiment absorbant en échange de celles-ci.

En conséquence, toute dette à régler par le Compartiment absorbé à partir de la Date de prise d'effet sera à la charge du Compartiment absorbant. La comptabilisation des passifs se faisant sur une base quotidienne et étant prise en compte dans la VL quotidienne, elle est sans effet sur la VL du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet. Toutes factures présentées avant la Date de prise d'effet seront réglées par le Compartiment absorbé. Sur la base de la meilleure estimation effectuée par la Société de gestion, il est prévu que toute sur/sous-provision, le cas échéant, soit négligeable par rapport à la VL du Compartiment absorbant et n'ait aucun impact

significatif sur les Actionnaires qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet.

Par ailleurs, à compter de la Date de prise d'effet, tous éléments exceptionnels (remboursements de retenue à la source, actions collectives, etc.) donnant lieu à un règlement en faveur du Compartiment absorbé seront automatiquement cédés au Compartiment absorbant.

L'Annexe 1 à la présente circulaire décrit les Catégories d'Actions du Compartiment absorbant dont des parts vous seront attribuées si vous décidez de ne pas demander le rachat de/de ne pas échanger vos actions avant la fusion envisagée. Comme indiqué dans la Section A2, l'intention est d'intégrer les Actionnaires du Compartiment absorbé dans la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant, présentant des caractéristiques équivalentes.

B. Autres aspects du projet de fusion

B 1. Droit de souscrire et/ou de faire racheter ou d'échanger des Actions

La mise en œuvre de la fusion n'exige pas l'aval de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment absorbé.

Si la fusion envisagée ne correspond pas à vos exigences, vous avez la possibilité, à tout moment jusqu'au 14 février 2025 à 13 h 00 (heure normale d'Europe centrale) :

- de demander le rachat de vos Actions, conformément aux conditions et modalités décrites par le Prospectus, sans encourir de frais de rachat (hors taxes éventuelles), ou
- d'échanger sans frais* vos actions de la Catégorie d'Actions concernée en dehors du Compartiment au profit d'un autre Compartiment d'Invesco Funds (sous réserve des montants minimums de placement et des critères d'admissibilité précisés dans le Prospectus et de l'autorisation dudit compartiment à la vente dans votre pays). Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre équipe de services aux investisseurs au numéro +353 1 439 8100 (option 2), votre agent ou votre bureau Invesco local.

Veillez noter qu'un rachat reviendra à liquider votre participation dans le Compartiment absorbé, ce qui peut avoir des conséquences sur le plan fiscal.

En cas de doute quant à votre situation fiscale personnelle, veuillez consulter vos conseillers professionnels.

À compter de 13 h 00 (heure normale d'Europe centrale) du 14 février 2025 au 21 février 2025 compris, toutes les opérations (y compris les transferts) concernant le Compartiment absorbé seront suspendues de manière à assurer l'efficacité de la fusion.

En outre, il convient de noter qu'à compter du 18 décembre 2024, le Compartiment a été fermé aux nouveaux actionnaires étant donné qu'il était prévu de fusionner le Compartiment. Toutefois, les Actionnaires existants peuvent et pourront continuer à souscrire, racheter ou échanger des Catégories d'Actions du Compartiment dans lequel ils investissent conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus, jusqu'au 14 février 2025, comme décrit ci-dessus.

* Bien que nous n'imposions aucune commission au titre de vos instructions de conversion, votre banque, votre distributeur ou votre conseiller financier peut vous facturer des commissions de traitement, de conversion et/ou de transaction. Nous vous conseillons de contacter votre banque, votre distributeur ou votre conseiller financier si vous avez des questions à ce sujet.

Au terme de la fusion, étant devenu Actionnaire du Compartiment absorbant, vous pourrez faire racheter vos Actions de ce dernier conformément aux modalités habituelles définies par le Prospectus.

Aucune action n'est donc nécessaire à la Date de prise d'effet de la part des Actionnaires ayant accepté la fusion et désireux de se voir attribuer des Actions du Compartiment absorbant en échange de leurs Actions du Compartiment absorbé.

La fusion sera automatique pour tous les Actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de faire racheter/d'échanger leurs actions selon le calendrier défini ci-dessus.

B 2. Coûts

Il n'y a aucuns frais préliminaires restants à amortir concernant le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

La Société de gestion supportera les coûts associés à la préparation et à la mise en œuvre de la fusion proposée, y compris tous les frais juridiques, de conseil et d'administration.

Veuillez vous reporter à la section A2 ci-dessus pour le traitement des coûts découlant du rééquilibrage du portefeuille de placements détenus par le Compartiment absorbé.

La Société de gestion n'est pas responsable des considérations fiscales propres à un client particulier et il est recommandé de lire la section B3 ci-dessous ou de consulter votre conseiller en cas de doute quant à l'impact de la fusion envisagée.

B 3. Fiscalité

Il incombe aux Actionnaires de s'informer des conséquences fiscales de la fusion envisagée. Il en va de même concernant la situation fiscale du Compartiment absorbant en vertu de la législation de leurs pays de nationalité, de résidence, de domiciliation ou d'immatriculation.

C. Mise à disposition des documents et informations sur le Compartiment absorbant

Les versions en langue anglaise de tous les DIC du Compartiment absorbant sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société de gestion ou sur son site Internet (www.invescomanagementcompany.lu). Le cas échéant, des traductions des DIC seront proposées sur les sites Internet locaux d'Invesco, accessibles via cette adresse : www.invesco.com. Il est vivement recommandé de consulter les DIC correspondants afin de décider en connaissance de cause d'investir ou non.

On peut également se procurer tous les DIC auprès de notre **équipe de services aux investisseurs** au numéro +353 1 439 8100 (option 2).

Le Prospectus présente un complément d'information concernant le Compartiment absorbant. Il est mis à disposition sur le site Internet de la Société de gestion : www.invescomanagementcompany.lu. Si la législation locale l'exige, il l'est également sur les sites Internet locaux d'Invesco, accessibles via www.invesco.com.

On peut se procurer gratuitement, sur simple demande, les Statuts, les derniers Rapports annuel et semestriel, ainsi que le Prospectus de la SICAV :

- auprès du siège social de la Société de gestion, au 37A, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, ou

- auprès du siège social de la SICAV, Vertigo Building - Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, aux heures de bureau habituelles.

Veillez noter par ailleurs que la Loi de 2010 exige du Dépositaire de la SICAV qu'il contrôle certains aspects de la fusion envisagée et des auditeurs indépendants de la SICAV qu'ils valident certains aspects liés à la valorisation des actifs et passifs, au mode de calcul du rapport d'échange ainsi qu'à ce rapport d'échange, aspects décrits dans les pages qui précèdent. Vous êtes en droit de vous procurer gratuitement, selon les modalités décrites ci-dessus, la lettre de conformité émise par le Dépositaire ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant de la SICAV.

D. Informations complémentaires

Besoin d'un complément d'information concernant le projet de fusion ? N'hésitez pas à en faire la demande auprès du **siège social de la SICAV**, de notre **équipe de services aux investisseurs** au numéro +353 1 439 8100 (option 2), **de votre agent ou de votre bureau Invesco local**.

- **Pour les Actionnaires en Allemagne :** si vous agissez en qualité de distributeur/d'institution responsable des comptes de dépôt de titres des actionnaires en Allemagne, il est porté à votre attention que vous êtes tenu de transmettre la présente lettre à vos clients finaux sur un support durable. Pour ce faire, veuillez envoyer la facture de remboursement des coûts rédigée en anglais et indiquer le numéro de TVA LU24557524 à : Durable Media Department, Invesco Management S.A., 37A Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Veuillez utiliser le format BVI. Pour plus d'informations sur la facturation, rendez-vous sur durablemediainvoice@invesco.com ou téléphonez au +352 27 17 40 84.
- **Pour les Actionnaires en Suisse :** le Prospectus, les Documents d'informations clés (DIC), les Statuts de la SICAV ainsi que les rapports annuels et semestriels de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse. Invesco Asset Management (Switzerland) Ltd., Talacker 34, 8001 Zurich, est le représentant en Suisse et BNP PARIBAS, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, est l'agent payeur en Suisse.
- **Pour les Actionnaires en Italie :** les demandes de rachat seront effectuées conformément aux conditions et modalités visées dans le Prospectus. Les Actionnaires pourront racheter leurs actions sans frais de rachat autres que la commission d'intermédiation appliquée par les agents payeurs concernés en Italie, comme indiqué dans l'Annexe du formulaire de demande italien en vigueur et disponible sur le site Internet www.invesco.it.
- **Pour les Actionnaires en Belgique :** le Prospectus (en anglais), les Documents d'information clé (en français), le dernier rapport semestriel et le dernier rapport annuel (en anglais) des Familles de Compartiments sont également disponibles gratuitement auprès de correspondant (Invesco Management S.A. (Luxembourg) succursale belge, 143/4 Avenue Louise, B-1050 Brussels). Par ailleurs, les valeurs nettes d'inventaire (VNI) des compartiments commercialisés en Belgique sont publiées dans l'Echo, De Tijd et sur le site www.beama.be.
- **Pour les Actionnaires au Royaume-Uni :** veuillez vous reporter aux Documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, disponibles sur le site Internet local du Royaume-Uni conformément aux exigences du Royaume-Uni.

Merci d'avoir pris le temps de lire ces informations.

Sincères salutations,
Peter Carroll



Administrateur
Pour
Invesco Funds

Reconnu par
Peter Carroll



Administrateur
Pour
Invesco Management S.A.

Annexe 1

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Dans la présente Annexe, les termes commençant par une majuscule servant à la description du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Ce tableau présente les principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant du point de vue de vos intérêts. Le Prospectus décrit en détail le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Afin de lever toute ambiguïté, la politique d'investissement est différente pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant (bien que le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant suivent tous deux une stratégie à revenu fixe global). Il existe d'autres différences, comme indiqué plus en détail à l'Annexe 1 ci-dessous (par exemple, la devise de référence, le profil de l'investisseur type, l'effet de levier prévu, l'indice de référence utilisé à des fins de comparaison). En revanche, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, les prestataires de services clés (Dépositaire, Agent administratif et Auditeurs), les types et conventions de dénomination de la Catégorie d'Actions et les caractéristiques opérationnelles (Jours ouvrables, Heure limite de passation des ordres, Date de règlement, calcul de la VL, politique de distribution et Rapports) sont les mêmes pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Désignation du compartiment	Invesco Real Return (EUR) Bond Fund	Invesco Global Flexible Bond Fund
Devise de référence	EUR	USD
Catégories d'Actions et codes ISIN	A - accumulation (LU0119747243) C - accumulation (LU0119747839)* E - accumulation (LU0119749538)* R- accumulation (LU0607521415)* Z (GBP Hedged) - accumulation (LU1981114736)** Z - accumulation (LU1814059298)	A (EUR Hedged) - accumulation (LU1332269585) C (EUR Hedged) - accumulation (LU2903430978)* E (EUR Hedged) - accumulation (LU2903431190)* R (EUR Hedged) - accumulation (LU1332270328)* Z (GBP Hedged) - accumulation (LU2305834553)** Z (EUR Hedged) - accumulation (LU2903431273)
Gestionnaire d'investissement	Invesco Asset Management Limited	Invesco Asset Management Limited
Sous-gestionnaire d'investissement	S. O.	Invesco Advisers, Inc.

*Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en Belgique.

** Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en France.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<p>Objectif et politique d'investissement et recours aux instruments financiers dérivés</p>	<p>Le Compartiment vise à réaliser un rendement réel en EUR (c'est-à-dire supérieur à l'inflation) sur un cycle de marché.</p> <p>Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en exposant au moins 50 % de sa VL aux obligations indexées sur l'inflation et autres instruments de dette indexés sur l'inflation émanant d'émetteurs internationaux.</p> <p>De plus, afin d'atteindre son objectif d'investissement ou à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment pourra investir jusqu'à 50 % de sa VL dans d'autres titres de créance émis par des gouvernements, des organismes supranationaux, des autorités locales ou des organismes publics nationaux, des obligations d'entreprise, des obligations convertibles, des dettes garanties (ex. : MBS et ABS), des prêts éligibles, ainsi que des Instruments du marché monétaire. Les titres de créance dans lesquels le Compartiment investit peuvent être de qualité « investment grade » ou « non-investment grade » ou ne pas être notés.</p> <p>La dette garantie peut se composer d'actifs et de crédits adossés à de l'immobilier commercial (CMBS) et d'actifs et de crédits adossés à de l'immobilier résidentiel (RMBS), y compris des obligations hypothécaires garanties (CMO) et des obligations de prêt garanties (CLO).</p> <p>L'exposition aux MBS peut être assurée via des agences (émission par des entreprises soutenues par l'État, comme Fannie Mae, Freddie Mac ou Ginnie Mae) ou hors agence (émission classique par une banque d'investissement). En outre, l'exposition aux ABS/MBS peut être assurée via des tranches de rangs inférieur et supérieur.</p> <p>L'exposition à des prêts éligibles sera généralement constituée par des engagements dans des obligations de prêt garanties (CLO), des</p>	<p>Le Compartiment cherche à maximiser le rendement total sur le cycle de marché.</p> <p>Il s'efforce d'atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille de titres de créance libellés dans toute devise. Le Gestionnaire d'investissement adopte une démarche multi-sectorielle souple, englobant une exposition aux taux, créances et devises.</p> <p>Le processus d'investissement employé par le Gestionnaire d'investissement étant d'une grande souplesse, le Compartiment peut investir à son gré dans n'importe quel secteur de type revenu fixe en fonction des conditions de marché.</p> <p>Les titres de créance peuvent comprendre des titres « investment grade » et « non-investment grade », d'autres titres de créance titrisés (ex. : ABS et MBS) et des titres non notés, qui peuvent être émis par des États, des entités quasi souveraines ou des entreprises. La dette garantie peut se composer d'actifs et de crédits adossés à de l'immobilier commercial (CMBS) et d'actifs et de crédits adossés à de l'immobilier résidentiel (RMBS), y compris des obligations hypothécaires garanties (CMO).</p> <p>L'exposition à des prêts autorisés sera généralement constituée par des engagements dans des CLO (Collateralised Loan Obligations), des organismes de placement collectif (CIS), des titres de créance à taux variable (FRN) ainsi que des contrats d'échange et autres produits dérivés d'indices de prêt autorisés dans le cadre d'OPCVM.</p> <p>Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en Instruments du marché monétaire ou autres Valeurs mobilières non conformes aux critères susvisés.</p>

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<p>organismes de placement collectif, des titres de créance à taux variable (FRN) ainsi que des contrats d'échange (swaps) et d'autres produits dérivés d'indices de prêts éligibles aux OPCVM.</p> <p>Les investissements en obligations convertibles et obligations à bons de souscription ne doivent pas dépasser à eux tous 25 % de la VL du Compartiment.</p> <p>Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres convertibles.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).</p> <p>Les instruments financiers dérivés dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre, sans exhaustivité, des produits dérivés de crédit, de taux (y compris l'inflation) et de devises, et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues comme courtes. Ces dérivés peuvent inclure (de manière non exhaustive) des contrats d'échange sur défaillance (credit default swaps), des contrats d'échange de rendement total (total return swaps), des contrats d'échange de taux d'intérêt (interest rate swaps), des contrats d'échange d'inflation (inflation swaps), des contrats de change à terme (currency forwards), des hypothèques TBA et des contrats à terme standardisés (futures) ainsi que des options.</p> <p>Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'euro soient couverts face à l'euro, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement.</p>	<p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres convertibles.</p> <p>Le Compartiment peut investir dans des actions et instruments de fonds propres dans la limite de 15 % de sa VL.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des titres qui, de l'avis de la SICAV, sont en défaut ou qui ont de fortes chances d'être en défaut (« Titres en détresse »).</p> <p>Le Compartiment doit limiter à moins de 10 % de sa VL ses opérations visant des obligations chinoises onshore sur le CIBM par le biais de Bond Connect.</p> <p>Les instruments dérivés dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre, sans s'y limiter, des produits dérivés de crédit, de taux d'intérêt, de devises, d'actions et de volatilité et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues comme courtes.</p> <p>En fonction de la configuration du marché, le Compartiment peut inclure des contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme (moins de 2 ans) de valeur relative et des swaps (instruments à revenu fixe de duration courte (moins de 2 ans) et utilisés pour la gestion de la duration. Lorsque de telles transactions ne peuvent pas être utilisées à des fins de compensation de la duration, ces transactions sont effectuées en principe à des fins de couverture (par exemple, lorsque la duration du portefeuille est supérieure à l'objectif, ces transactions seront utilisées à des fins de compensation de la duration) et à des fins d'investissement (par exemple, lorsque la duration du portefeuille est inférieure à l'objectif ou pour réaliser des stratégies de valeur relative). Veillez vous reporter au début de l'Annexe A (Méthodes utilisées pour le calcul de l'exposition globale des Compartiments et l'effet de</p>

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	<p>Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.</p> <p>Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).</p> <p>La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.</p>	<p>levier prévu des Compartiments) pour de plus amples informations sur l'augmentation potentielle de l'effet de levier du Compartiment.</p> <p>Les instruments dérivés énumérés ci-dessus peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, de couverture (tels que des contrats de change à terme pour couvrir les risques de change, des contrats à terme sur taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit pour le risque de crédit) ou d'investissement en fonction des conditions de marché en vigueur et des opinions du Gestionnaire d'investissement.</p> <p>Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.</p> <p>Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).</p> <p>La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des swaps sur rendement total est de 0 %. En situation normale, la part maximale de la VL du Compartiment exposée aux swaps sur rendement total est de 30 %.</p>
Classification SFDR	Article 8	Article 8
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement réel en EUR (supérieur à l'inflation) à moyen terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance émanant d'émetteurs internationaux et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée.	Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement à moyen terme par une exposition à un portefeuille de titres de créance émanant d'émetteurs internationaux, ainsi que de positions monétaires actives, et qui sont disposés à accepter au moins une volatilité modérée. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.	de l'exposition du Compartiment au haut rendement, aux marchés émergents et aux instruments financiers dérivés.
Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale	VaR absolue	VaR absolue
Niveau prévu de l'effet de levier	150 %	900 % L'effet de levier élevé susmentionné est principalement lié aux contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme de valeur relative (moins de 2 ans) et aux swaps (instruments à revenu fixe de durée courte et utilisés pour la gestion de la durée). L'exposition à durée courte combinée à la faible volatilité des taux d'intérêt à court terme entraîne une volatilité extrêmement faible de ces instruments et nécessite donc des positions notionnelles importantes afin d'obtenir une exposition significative sur ces marchés. Par conséquent, un effet de levier notionnel élevé n'est pas nécessairement représentatif du risque économique de chaque Compartiment.
Indice de référence utilisé à des fins de comparaison	<p><u>Nom de l'indice de référence</u> : ICE BofA 1-10 Year Euro Inflation-Linked Government Index (Total Return)</p> <p><u>Utilisation de l'indice de référence</u> : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, l'indice de référence étant un indicateur de substitution approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que certains émetteurs du Fonds soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissement dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.</p>	<p><u>Nom de l'indice de référence</u> : Bloomberg Global Aggregate Index USD-Hedged (Total Return)</p> <p><u>Utilisation de l'indice de référence</u> : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, l'indice de référence étant un substitut approprié à la stratégie d'investissement, il est probable que la majorité des émetteurs du Compartiment soient également des composantes de l'indice de référence. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissement dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille. Ainsi, il est prévu que les caractéristiques de risque et rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.</p>

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
	<p>Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence s'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations seront disponibles pour la Catégorie d'Actions correspondante sur le site Internet : https://www.invesco.com/emea/en/priips.html.</p>	<p>Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence s'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations seront disponibles pour la Catégorie d'Actions correspondante sur le site Internet : https://www.invesco.com/emea/en/priips.html.</p>
Prêt de titres	<p>Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.</p>	<p>Ce Compartiment s'engagera dans des opérations de prêt de titres, mais la proportion de titres prêtés dépendra de la dynamique de marché, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la garantie d'un taux de rendement raisonnable pour le Compartiment prêteur et de la demande de prêts sur le marché. En raison de ces exigences, il est possible qu'aucun titre ne soit prêté à certains moments. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.</p>

Annexe 2

Calendrier du projet de fusion

Dates clés	
Événement	Date
Communication de la circulaire aux Actionnaires	10 janvier 2025
Rééquilibrage du portefeuille*	Du 7 février 2025 au 21 février 2025
Dernier jour de négociation des Actions du Compartiment absorbé (réception des demandes de souscription, de rachat, d'échange ou de transfert)	14 février 2025**
Dernière valorisation du Compartiment absorbé	21 février 2025
Date de prise d'effet	Le 21 février 2025, ou à une date ultérieure fixée par les Administrateurs et pouvant intervenir jusqu'à quatre (4) semaines plus tard, sous réserve de l'approbation d'une date ultérieure par les instances réglementaires concernées et de notification immédiate des Actionnaires par écrit. Si les Administrateurs fixent une Date de prise d'effet ultérieure, ils peuvent également modifier en conséquence les autres éléments du calendrier de la fusion.
Premier jour de négociation des Actions émises par le Compartiment absorbant à la suite de la fusion envisagée	24 février 2025
Envoi aux Actionnaires d'une confirmation écrite du rapport d'échange et du nombre d'Actions du Compartiment absorbant***	Dans les 21 jours à compter de la Date de prise d'effet

* Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant la période de rééquilibrage seront soumis aux coûts de rééquilibrage, dans la mesure où ces derniers sont pris en charge par le Compartiment absorbé jusqu'à un maximum de 40 pb de sa VL à la date de rééquilibrage.

** Des dispositions différentes peuvent être imposées par votre banque, votre distributeur ou votre conseiller financier. Veuillez vous renseigner auprès d'eux pour connaître les modalités applicables.

*** Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pourront obtenir des informations sur leur participation dans le Compartiment absorbant après la Date de prise d'effet par les moyens habituels (par exemple, en vérifiant le solde du compte ou par l'intermédiaire de leur banque, distributeur ou conseiller financier, qui a la possibilité de vérifier en leur nom) avant de recevoir la confirmation écrite.